

C.N.E.J.A.C

Collège National des
Experts Judiciaires en Acoustique

Siège social: 19, rue Léo Delibes
92330 SCEAUX

Cher Collègue et Ami,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la réunion du 30 Mai 1988, le CAHIER N° 1 et votre justificatif de paiement de la cotisation.

Vous trouverez également les statuts de la MAAF qui nous avait été présenté par notre Collègue AROSTEGUY, ainsi que la réponse de la MAAF aux questions de Monsieur RUMEAU.

Si vous êtes intéressé par cette Police d'Assurance, vous voudrez bien retourner le coupon ci-dessous.

Je vous demande d'excuser le retard mis à envoyer ce courrier mais j'ai préféré attendre la fin de la grève des P.T.T.

Veuillez agréer, Cher Collègue et Ami, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Secrétaire,
Y.GOIBERT

C O U P O N - R É P O N S E
à renvoyer à l'adresse encadrée - il n'y a pas de lots

NOM.....	! C N E J A C !
	! c/o Mr Goibert !
Adresse.....	! 8 rue Pierre Girard !
	! 75 019 PARIS !

Je suis intéressé par la souscription d'un contrat d'assurance par le collège et j'envisage d'y adhérer en 1989.

Ce coupon ne comporte aucun engagement ferme, mais il nous est nécessaire de connaître le nombre des confrères intéressés.

.../...

C.N.E.J.A.C

Collège National des
Experts Judiciaires en Acoustique

Siège social: 19, rue Léo Delibes
92330 SCEAUX

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CNEJAC

RAPPORT DU SECRETAIRE

Monsieur GOIBERT donne la liste des Experts en Acoustique relevés par compagnie dans l'annuaire de la Fédération Nationale.

tenue le 30 Mai 1988 dans les locaux du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES.

L'Assemblée Générale a été ouverte à 10 h en présence de :

Messieurs AROSTEGUY, AVENEL, BARUCH, BERNARD, COLLIOU, DUCLOS, FONTANEZ, FOUREL, GOIBERT, LANTE, LECOQ, LECONTE, LEGUY, MIGNOT, PINEL, RHEIN, RUMEAU, SERRERO.

Monsieur CREPY a envoyé un pouvoir.

QUESTIONS DIVERSES

La question des Membres Stagiaires est de nouveau examinée. Devant les difficultés représentées par la sélection et le choix, il a été proposé de supprimer le statut de Membre Stagiaire, cela nécessite la suppression de l'article VII des statuts.

Cette modification devra faire faire l'objet d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Monsieur RHEIN, Président, présente le rapport de la dernière Assemblée du 26 Octobre 1987 qui est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU PRESIDENT

Un tour de table est effectué afin d'examiner les sujets qui intéressent les Membres.

RAPPORT DU TRESORIER

De nombreux confrères souhaitent que le CNEJAC donne un avis sur le Décret du 5 Mai 1988, avis qui serait adressé à différentes instances (C N B, C I D B etc...).

La diffusion des textes officiels, l'information sur de nouvelles méthodes de mesure et les limites des opérations d'expertise non contractaires sont également souhaitées.

Des points plus particuliers (réflexion sur les pondérations, position de l'Expert en 1992) pourraient faire l'objet d'exposés par des confrères Monsieur BERNARD accepte cette charge et est approuvé à l'unanimité.

Le trésorier propose que la cotisation pour 1989 reste maintenue à 500 FRS, le droit d'entrée pour les nouveaux Membres demeurant à 300 FRS.

L'Assemblée Générale est close à 11 h 30.